

Conditions commerciales générales des salons et expositions de Messe Berlin

Généralités

1. Inscription
2. Exposants groupés
3. Conclusion du contrat
4. Attribution du stand
5. Marchandises d'exposition
6. Conditions de paiement
7. Responsabilité, assurance
8. Annulation et défaut de participation de l'exposant, résiliation par Messe Berlin
9. Cas de force majeure
10. Cartes de travail et titres d'accès pour exposants
11. Enregistrements audiovisuels
12. Publicité
13. Autorisations officielles, dispositions légales, directives techniques
14. Règlement intérieur

Construction du stand

15. Règles générales, échéances
16. Conception et aménagement du stand

Autres prestations fournies par Messe Berlin

17. Guide de l'exposant
18. Visites ordinaires des halls, gardiennage, nettoyage
19. Installations techniques
20. Photographies et prises de vues
21. Services de restauration
22. Protection des informations nominatives

Dispositions finales

1 Inscription

1.1 Réservation de stand

L'inscription à un salon ou une exposition (manifestation) doit être effectuée au moyen d'un bulletin «Réservation de stand», rempli et dûment signé. Cette demande équivaut à une offre de contrat soumise à Messe Berlin, à laquelle l'exposant est lié jusqu'au début de la manifestation.

1.2 Contenu du contrat

Les principaux éléments du contrat sont

- a) le bulletin de réservation de stand,
- b) les Conditions particulières de participation,
- c) les dispositions contenues dans le Guide de l'exposant,
- d) les Conditions commerciales générales.

En cas de divergences entre ces documents, les dispositions sont valables dans l'ordre ci-dessus.

1.3 Acceptation des conditions du contrat

Par la signature de la Réservation de stand,

l'exposant reconnaît et accepte de manière ferme et contraignante les Conditions commerciales et les Conditions de participation ainsi que les dispositions contenues dans le Guide de l'exposant. Il s'engage à ce que le personnel employé par lui pendant la manifestation respecte également l'ensemble des termes du contrat.

2 Exposants groupés

Si plusieurs exposants désirent louer ensemble un emplacement, ils doivent désigner dans la Réservation de stand un représentant commun (exposant principal) auquel ils donnent tout pouvoir de négociation avec Messe Berlin.

L'exposant principal est responsable des défaillances des co-exposants qu'il représente au même titre que des siennes propres. Les co-exposants sont tenus pour débiteurs solidaires vis-à-vis de Messe Berlin.

3 Conclusion du contrat

3.1 Confirmation de commande

Messe Berlin décide de l'acceptation de l'offre et exprime son avis favorable par une confirmation de commande écrite (admission de l'exposant et des marchandises d'exposition).

3.2 Restrictions, exclusions

Messe Berlin peut, pour des raisons objectivement fondées et notamment par manque de place, refuser la participation de certains exposants ou réserver la participation à certaines manifestations à des groupes d'exposants déterminés lorsque ceux-ci concourent à atteindre le but d'une manifestation. Les mêmes dispositions s'appliquent aux marchandises d'exposition.

3.3 Divergences par rapport à la demande de réservation

Si Messe Berlin accorde la réservation d'un stand à des conditions différentes de celles précisées par l'exposant dans la réservation (réduction ou extension de la superficie du stand, restrictions ou autres modifications), elle est liée pendant 2 semaines à cette nouvelle offre.

4 Attribution du stand

4.1 Principe

Messe Berlin attribue le stand selon le thème et la structure de chaque manifestation et en fonction de l'espace disponible. Les desiderata exprimés sont respectés dans la mesure du possible.

4.2 Modifications des stands voisins

L'exposant doit s'attendre à ce que les emplacements des stands voisins du sien aient été modifiés par rapport à la leur situation au moment de la notification d'admission. Il ne peut en résulter aucune prétention à des dommages et intérêts.

4.3 Echanges, cession à des tiers

Tout échange du stand attribué avec celui d'un autre exposant ou toute cession complète ou partielle du stand à un tiers ne peuvent s'accomplir sans l'accord exprès de Messe Berlin.

5 Marchandises d'exposition

5.1 Enlèvement, échange des marchandises

Seules peuvent être exposées les marchandises ayant fait l'objet de l'accord conclu entre l'exposant et Messe Berlin. Elles ne peuvent être retirées de leur emplacement d'exposition sans l'autorisation expresse de Messe Berlin. Un échange des marchandises est possible uniquement sur autorisation écrite de Messe Berlin, et ce une heure avant l'ouverture ou une heure après la fermeture de la manifestation.

5.2 Exclusion de marchandises

Messe Berlin est en droit d'exiger le retrait de certaines marchandises n'ayant pas fait l'objet du contrat de location de stand ou bien qui s'avèrent gênantes, dangereuses ou incompatibles avec le but de l'exposition. S'il n'est pas donné suite à cette demande, Messe Berlin peut faire enlever par voie judiciaire et aux frais de l'exposant les objets incriminés.

5.3 Vente directe

Dans les cas où elle n'est pas expressément permise, la vente directe n'est pas autorisée. Dans le cas où elle est permise, les marchandises d'exposition doivent être pourvues d'étiquette de prix aisément lisibles. Il appartient à l'exposant de solliciter les autorisations commerciales et sanitaires nécessaires et de s'y conformer. De plus amples détails sont fournis dans le Guide de l'exposant.

5.4 Protection de la propriété intellectuelle et industrielle

Il appartient à l'exposant d'assurer la protection des droits d'auteur ou d'inventeur afférents aux marchandises exposées. Une protection de six mois à compter du début de l'exposition sur les modèles et marques ne devient effective que si le ministre fédéral allemand de la Justice en a publié l'avis pour une exposition déterminée dans le Journal officiel de la RFA (Bundesgesetzblatt).

6 Conditions de paiement

6.1 Échéance du loyer du stand

Le loyer du stand indiqué sur la confirmation de commande doit être versé sur l'un des comptes de Messe Berlin indiqués sur la facture, aux échéances fixées par le Règlement de participation. Le paiement doit comporter le code client et le numéro de la facture. Les sommes dues sont payables à réception de facture. Le solde est facturé après la manifestation.

6.2 Cession de créances, épuration de dettes

La cession de créances vis-à-vis de Messe Berlin est exclue. La compensation de dettes par voie de réciprocité est uniquement possible si elle fait intervenir une dette réciproque reconnue, non litigieuse et légale.

6.3 Réclamations

Toute réclamation concernant les factures doit être faite par écrit à Messe Berlin dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

6.4 Droit de saisie-gagerie du propriétaire vis-à-vis du locataire

Pour garantir ses créances, Messe Berlin se réserve la possibilité d'exercer son droit de saisie sur les meubles et les effets apportés par le locataire et de vendre librement les objets saisis après en avoir averti par écrit le locataire. Aucune responsabilité ne peut être mise en cause pour des dommages infligés aux objets saisis, sauf en cas de fait intentionnel ou de négligence grossière.

7 Responsabilité, assurance

7.1 Messe Berlin est responsable du montant total des dommages qui ont été causés par un comportement intentionnel ou pure négligence de Messe Berlin, de ses représentants légaux ou de ses cadres dirigeants.

7.2 Messe Berlin est légalement responsable des dommages causés par pure négligence par de simples auxiliaires. La responsabilité est limitée au montant des dommages dont on doit habituellement prévoir l'apparition dans des contrats de la présente sorte.

7.3 Messe Berlin est légalement responsable de tout non-respect des obligations contractuelles essentielles. Il s'agit essentiellement d'obligations contractuelles dont le respect revêt une importance particulière pour la réalisation de l'objet du contrat (obligations principales). En cas de non-respect des obligations principales – dans la mesure où il ne s'agit pas d'un cas mention-

né au point 7.1 – la responsabilité est limitée aux dommages dont on doit habituellement prévoir l'apparition dans des contrats de la présente sorte.

7.4 Les limitations de la responsabilité selon les alinéas 1 à 3 ne s'appliquent pas dans le cas d'une responsabilité pour l'absence de qualités garanties, d'une responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité produits, ni d'une responsabilité en cas de dommage vital, corporel ou à la santé.

7.5 La responsabilité indépendante de la faute de Messe Berlin pour des défauts initiaux de la chose louée (responsabilité liée à la garantie) est exclue.

7.6 L'exposant est responsable en vertu des dispositions légales. Il est recommandé de souscrire une assurance pour exposants. Vous pouvez vous reporter au dossier présentant les services proposés aux exposants pour des informations plus détaillées, se reporter au Guide de l'exposant.

8 Annulation et défaut de participation de l'exposant, résiliation par Messe Berlin

8.1 Désistement/non-participation de l'Exposant

Le prix de location du stand doit également être payé dans sa totalité lorsque l'Exposant annule sa participation ou ne participe pas à la manifestation sans en avoir avisé Messe Berlin. Messe Berlin reste en droit d'exiger de l'Exposant une participation aux frais à concurrence de 25% du loyer du stand facturé lorsque l'Exposant l'a avisée de sa non-participation et que le stand a pu être reloué. L'Exposant est tenu de régler le loyer intégral du stand lorsque Messe Berlin ne peut relouer qu'une partie de la surface totale du stand du fait du désistement ou de la non-participation.

Il appartient à l'exposant de fournir la preuve selon laquelle Messe Berlin n'aurait pas eu à supporter de tels frais. Messe Berlin se réserve le droit de faire valoir de plus amples exigences vis-à-vis du premier locataire.

8.2 Désistement de Messe Berlin

Messe Berlin est autorisée à se désister dans les cas suivants :

a) le montant intégral du loyer n'a pas été perçu au plus tard à la date fixée dans la facture et l'exposant ne s'acquitte pas des paiements échus dans le délai supplémentaire qui lui est accordé;

b) le stand n'est visiblement pas occupé en temps voulu, soit au plus tard 24 heures après l'inauguration officielle de la manifestation;

c) l'exposant contrevient au règlement intérieur et s'y obstine même après avertissement;

d) les conditions dans lesquelles a été décidée l'admission, soit la personne de l'exposant inscrit, ne sont plus les mêmes, ou bien Messe Berlin a connaissance a posteriori de faits qui auraient justifié un refus d'admission s'ils avaient été connus plus tôt. Ceci concerne notamment le cas d'un dépôt de bilan, d'un règlement judiciaire ou de l'insolvabilité de l'exposant. Il appartient à l'exposant d'avertir immédiatement Messe Berlin de l'une de ces situations.

Messe Berlin peut prétendre à des dommages et intérêts dans les cas cités ci-dessus. Les dispositions définies à l'article 8.1 s'appliquent également dans ce contexte.

9 Cas de force majeure

9.1 Annulation de la manifestation

Si, en raison de circonstances qui ne dépendent ni de l'exposant ni de Messe Berlin, une manifestation ne peut avoir lieu, Messe Berlin ne peut plus prétendre à percevoir le loyer du stand. Messe Berlin peut toutefois exiger le paiement des travaux effectués à la demande de l'exposant et à concurrence des frais engagés, si l'exposant ne prouve pas que le résultat des travaux ne lui est plus d'aucun intérêt.

9.2 Réalisation de la manifestation à une date ultérieure

Si Messe Berlin est en mesure de réaliser la manifestation annulée à une date ultérieure, elle doit en avertir immédiatement l'exposant. Celui-ci peut se désister dans le délai d'une semaine après réception de ce communiqué, auquel cas aucun loyer ne sera dû.

9.3 Manifestation entamée

Si Messe Berlin doit, pour raison de force majeure, interrompre une manifestation déjà commencée ou en réduire la durée, l'exposant ne peut prétendre à aucun remboursement ou réduction du loyer du stand.

10 Cartes de travail et titres d'accès pour exposants

10.1 Cartes de travail

Des cartes de travail seront remises gratuitement à l'exposant et aux personnes engagées par lui pour la durée de la construction et du démontage de l'exposition. Ces titres sont valables uniquement pendant ces deux périodes et ne donnent pas accès au Parc des Expositions pendant la manifestation proprement dite.

10.2 Titres d'accès pour exposants

Pour la durée de l'exposition ou du salon, un nombre limité de titres d'accès gratuits à la manifestation est remis à l'exposant et à son personnel. Les détails de cette mesure sont fournis par les Conditions de participation.

10.3 Réglementation commune

Les titres d'accès sont établis nominativement ou bien ils doivent être remplis. Ils ne sont pas transmissibles et sont valables uniquement accompagnés d'une pièce d'identité officielle. Tout abus sera sanctionné par le retrait immédiat du titre d'accès. Dans le cas d'une participation collective, les titres d'accès à la manifestation sont remis au seul exposant principal. Tous les titres supplémentaires seront facturés.

11 Enregistrements audiovisuels

Messe Berlin se réserve le droit de faire réaliser toutes reproductions graphiques, photographiques, cinématographiques et vidéo de l'activité de l'exposition, de ses constructions et de ses stands ainsi que des marchandises exposées, et d'en disposer par ailleurs à des fins de publicité ou de publication dans la presse. L'exposant ne peut soulever aucune objection contre cette pratique. Cela s'applique notamment aux prises de vues directement réalisées par la presse écrite ou la télévision avec l'accord de Messe Berlin.

12 Publicité

12.1 Etendue

La publicité de quelque nature qu'elle soit ne peut être faite qu'à l'intérieur du stand loué, pour la propre entreprise de l'exposant et pour les seules marchandises d'exposition fabriquées ou distribuées par lui.

12.2 Autorisations spéciales

La publicité par haut-parleurs, diapositives ou films ainsi que les prestations artistiques nécessitent l'autorisation écrite de Messe Berlin.

Il en va de même pour l'utilisation d'instruments ou installations optiques ou acoustiques à l'aide desquels on tend à obtenir un effet publicitaire accru. Toute publicité à caractère politique est interdite.

13 Autorisations des services officiels, réglementations légales, directives techniques

L'exposant doit s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires pour son activité. Il lui appartient de se conformer aux dispositions de la GEMA (société d'exploitation des droits d'auteur) et de respecter la législation commerciale et industrielle, les règlements de police, les réglementations sanitaires et autres dispositions légales, notamment la Loi sur les moyens techniques de travail. Il doit par ailleurs appliquer les directives techniques contenues dans le Guide de l'exposant, en particulier les règles de construction et d'aménagement du stand ainsi que l'ensemble des règles de sécurité.

14 Règlement intérieur

14.1 Règlement intérieur

L'exposant doit se conformer pendant toute la durée de la manifestation et dans l'ensemble du Parc des Expositions au Règlement intérieur de Messe Berlin. Il doit suivre les instructions des personnes employées par Messe Berlin qui prouveront leur qualité au moyen d'un document de service.

14.2 Places de stationnement

Les desiderata des exposants quant aux places de stationnement au sein du Parc des expositions sont respectés dans la mesure du possible. L'exposant ne peut prétendre à une place réservée.

14.3 Accès au Parc des Expositions

Pendant la durée de la manifestation, les véhicules ne disposant pas d'une autorisation d'accès ou d'une vignette de stationnement ne pourront accéder au Parc des Expositions. Les détails concernant la livraison de marchandises ou de matériel sont fixés par les Conditions de participation.

14.4 Sortie du Parc des Expositions

L'exposant et les personnes qui l'accompagnent doivent avoir quitté les halls et retiré leurs véhicules du Parc des Expositions au plus tard une heure après la clôture quotidienne de la manifestation. Les personnes quittant le Parc des Expositions avec des colis doivent pouvoir en justifier l'origine lors du contrôle de sortie.

14.5 Autres règles

Les animaux sont exclus du Parc des Expositions. L'eau servant au traitement de produits alimentaires ou au nettoyage d'ustensiles destinés à entrer en contact avec des produits alimentaires doit être obtenue uniquement à partir de points d'eau satisfaisant aux conditions d'hygiène. Il est interdit de retirer cette eau à partir des toilettes.

14.6 Protection de l'environnement

L'exposant s'engage à prendre les précautions nécessaires en ce qui concerne la protection de l'environnement. A cet effet, il tiendra également compte des directives écologiques de la société Messe Berlin contenues dans le Guide de l'exposant.

15 Règles générales, échéances

15.1 Échéances

Les horaires de construction et de démontage sont fixés par les Conditions particulières de participation.

15.2 Construction, services aux exposants

Le Guide de l'exposant contient les prestations offertes par MB Capital Services GmbH et concernant l'étude, la construction et l'aménagement de stands modulaires et individuels.

15.3 Démontage

a) Autorisation d'enlèvement des marchandises :

Après la clôture de l'exposition ou du salon, les marchandises peuvent être enlevées uniquement sur présentation d'une autorisation spéciale. Cette autorisation est délivrée au locataire du stand une fois la facture du loyer du stand acquittée.

b) Horaires de démontage :

Les stands ne peuvent être évacués qu'après la clôture définitive de la manifestation. La durée prévue pour les opérations de démontage est à respecter absolument. Passé ce délai, Messe Berlin se réserve le droit de (faire) démonter le stand, de (faire) les marchandises d'exposition et de les (faire) entreposer, le tout aux frais de l'exposant. Messe Berlin n'est pas responsable des pertes ou dommages infligés aux marchandises d'exposition, sauf en cas de fait intentionnel ou de négligence grossière de sa part. En couverture des frais occasionnés, Messe Berlin peut exercer son droit de saisie-gagerie (art. 6.4).

16 Conception et aménagement du stand

16.1 Permis de construire

Sous réserve du respect des Règles Techniques lors de la conception et de la réalisation du stand, il n'est pas nécessaire de remettre des plans de construction, pour autorisation préalable, pour les stands de plain-pied d'un étage non couverts au sein des halls d'exposition. Tous les autres stands, stands mobiles, constructions et réalisations spéciales exigent la délivrance d'un permis de construire. L'exposant doit remettre à la

Messe Berlin les plans de construction de son stand en deux exemplaires (plan de masse et vue de face) pour obtention du permis. De plus amples détails sont fournis par le Guide de l'exposant.

16.2 Aspect extérieur

Le stand d'exposition doit s'insérer harmonieusement dans le plan général de l'exposition. Messe Berlin se réserve le droit d'interdire la construction de tout stand qui ne satisfait pas à ces impératifs d'ordre esthétique.

16.3 Fonctionnement pendant les heures d'ouverture

Le stand doit être équipé et aménagé, occupé par un personnel compétent, pendant toute la durée de l'exposition ou du salon.

16.4 Pénalité

En cas d'infraction à l'une des règles édictées ci-dessus (art. 16.2, 3), Messe Berlin peut, après avertissement resté sans suite, exiger du contrevenant le paiement d'une pénalité de 500 euros.

17 Guide de l'exposant

Le Guide de l'exposant (Aussteller-Service-Unterlagen) contient tout ce qu'il faut connaître sur les mesures de sécurité réglementaires, la norme d'équipement technique, les installations, le montage, la décoration et l'aménagement des stands, les autres services de MB Capital Services GmbH, les assurances, la communication, le catalogue, les réservations hôtelières et autres services. Il est mis, avec les formulaires correspondants, à la disposition de chaque exposant.

18 Visites ordinaires des halls, gardiennage, nettoyage

a) Messe Berlin procède régulièrement à la visite des halls. Ces visites ont notamment pour but de prévenir les incendies (en contrôlant par exemple l'accès aux issues de secours). Elles ne sont pas liées au gardiennage des stands, lequel incombe exclusivement aux exposants. Ceux-ci sont informés que les halls peuvent aussi être accessibles en dehors des heures d'ouverture du salon, soit pour accueillir des manifestations (telles que les soirées organisées par des exposants), soit pour permettre leur nettoyage par les services qui en sont chargés. Les objets non fixes doivent être mis en sécurité la nuit. L'exposant peut demander à Messe Berlin de faire assurer le gardiennage de son stand. Le recours à d'autres prestataires nécessite son autorisation écrite et préalable. Il est recommandé à l'exposant de souscrire une assurance adaptée à ses besoins.

b) Messe Berlin se charge du nettoyage général du Parc des Expositions et des allées des halls. Le nettoyage du stand est à la charge de l'exposant; il doit être effectué quotidiennement, avant l'ouverture de la manifestation.

c) Dans le cas où le personnel de l'exposant n'est pas lui-même chargé de la surveillance et du nettoyage du stand, l'exposant doit confier ces tâches à Messe Berlin ou ses partenaires.

d) L'exposant ou le constructeur du stand mandaté par l'exposant est responsable de l'enlèvement des ordures et des déchets qu'il a lui-même occasionnés. Il est tenu de respecter les directives écologiques de Messe Berlin contenues dans le Guide de l'exposant.

19 Installations techniques

L'approvisionnement en électricité, eau et gaz, la mise à disposition des lignes téléphoniques et autres prestations fournies à l'intérieur des halls sont assurés par les entreprises agréées par Messe Berlin. De plus amples détails sont fournis par les Conditions particulières de participation.

20 Photographies et prises de vues

Pendant les heures d'ouverture de la manifestation, seuls les photographes ou sociétés de productions audiovisuelles agréés par Messe Berlin et munis d'un document de travail correspondant peuvent réaliser des prises de vues pour le compte de l'exposant. Avant l'ouverture et après la fermeture de la manifestation, seules ces personnes peuvent être commanditées. Les photographes ou sociétés de productions audiovisuelles autres que ceux agréés par Messe Berlin n'ont pas accès au Parc des Expositions. Les renseignements à ce sujet peuvent être demandés à MB Capital Services GmbH.

21 Services de restauration

Les services de restauration sont assurés exclusivement par Capital Catering GmbH, Messedamm 22, 14055 Berlin, Allemagne, téléphone +49(0)30 / 3038-3914.

22 Protection des données

La collecte, l'utilisation et le traitement de vos données personnelles sont effectués d'une part dans le but d'établir, d'exécuter et de gérer votre relation contractuelle avec Messe Berlin GmbH, d'autre part à des fins d'études de marché. Pour pouvoir remplir nos obligations contractuelles, nous communiquons dans certains cas vos

données à des filiales de Messe Berlin et à des entreprises partenaires, qui se chargent de les traiter pour notre compte. En plus des cas mentionnés ci-dessus et avec votre consentement exprès, nous communiquons vos données aux entreprises de notre Groupe et à nos partenaires officiels, afin que ces sociétés puissent vous proposer des services supplémentaires ou d'autres services de même type ; vos données sont également transmises aux représentations officielles et partenaires à l'étranger de Messe Berlin GmbH.

Vos données sont utilisées dans le cadre des dispositions légales et uniquement aux fins indiquées.

Vous pouvez à tout moment révoquer votre accord en vous adressant à Messe Berlin GmbH.

23 Dispositions finales

23.1 Forme écrite

Tout écart du contenu du contrat (art. 1.2) et toute convention accessoire nécessitent la confirmation écrite de Messe Berlin pour être légalement valable.

23.2 Droit allemand

Les droits et obligations réciproques prévus par ce contrat et en découlant sont soumis à la législation de la République fédérale d'Allemagne.

23.3 Lieu d'exécution et tribunal compétent

Le lieu d'exécution du contrat est Berlin Charlottenburg. Si le défendeur est commerçant ou une personne juridique du droit public, ou si le défendeur ne possède aucun tribunal compétent général sur le territoire national, la juridiction compétente choisie par le plaignant est Berlin-Charlottenburg ou le tribunal compétent général du défendeur.

23.4 Prescription

Les prétentions de l'exposant contre Messe Berlin s'éteignent par prescription au bout de 6 mois, dans la mesure où aucune disposition légale ne s'y oppose.

23.5 Clause de sauvegarde

Les dispositions des présentes Conditions commerciales générales ne sont pas affectées en cas de nullité ou de non-efficacité de l'une d'entre elles. La clause nulle ou inefficace doit être modifiée de façon à atteindre le but du contrat.